



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du
22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération 2026-03-22-15**

### **Désignation des délégués au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)**

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués de la Commune de Margny-lès-Compiègne, au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts. Dans un souci de gouvernance, de représentativité et d'atteinte du quorum, le mode de calcul a été modifié.

Conformément aux statuts du SE60, la représentation des 442 communes au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

La Commune de Margny-lès-Compiègne est rattachée au SLE Est Oise. Ses représentants ont pour missions principales d'identifier et faire remonter les besoins de la Commune (travaux, éclairage, projets d'énergie), d'informer des décisions et projets du SE60 et contribuer à la cohérence des actions du syndicat sur le territoire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité du département de l'Oise ;

**Vu** les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner pour la Commune de Margny-lès-Compiègne, les délégués au Syndicat d'Énergie de l'Oise selon la méthode de calcul suivante :

- **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;

Considérant les candidatures de Messieurs RECTON Philippe et SÉJOURNÉ Denis,

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **Désigne** pour la Commune de Margny-lès-Compiègne, les deux délégués au Syndicat d'Énergie de l'Oise selon la méthode de calcul définie ci-dessus pour la durée du mandat :

- **Monsieur RECTON Philippe**
- **Monsieur SÉJOURNÉ Denis**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.